



### ROLE D'INFORMATION DE L'EMPLOYEUR

Informez sur les règles d'hygiène à respecter pour éviter la propagation du virus (FICHE 1),

Informez sur la conduite à tenir en cas de retour d'une zone touchée, avant même de revenir sur le lieu de travail (FICHE 2)

Informez sur les dispositifs de prise en charge financière en cas de confinement, isolement (FICHE 3)

### ROLE DE SENSIBILISATION DE L'EMPLOYEUR

Sensibiliser aux règles d'hygiène en répétant les messages, via tous supports possibles.

Sensibiliser sur la nécessité de chacun d'être acteur de sa santé, responsable afin que le virus ne se propage pas.

### ROLE DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEUR DU FAIT DU TRAVAIL, PAR L'EMPLOYEUR

Éviter les déplacements en zones à risque de contamination.

Exiger de chaque travailleur le respect de consignes Ministérielles de confinement, d'éloignement, au retour d'une zone à risque (FICHE 2)

Déclencher une prise en charge par le SAMU-15, en cas de cas suspect, **SANS aucune autre prise en charge intermédiaire** (ni médecine de ville, ni médecine hospitalière, **ni service de santé au travail interentreprises**), afin de limiter le risque de contamination.

Pour toute demande concernant le covid-19, un numéro vert a été mis en place par le gouvernement : **0800 130 000**.